

# Caisse maladie : vos droits aux subsides

Autor(en): **Tschumi, Marie**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralions**

Band (Jahr): - **(2017)**

Heft 86

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-830248>

## **Nutzungsbedingungen**

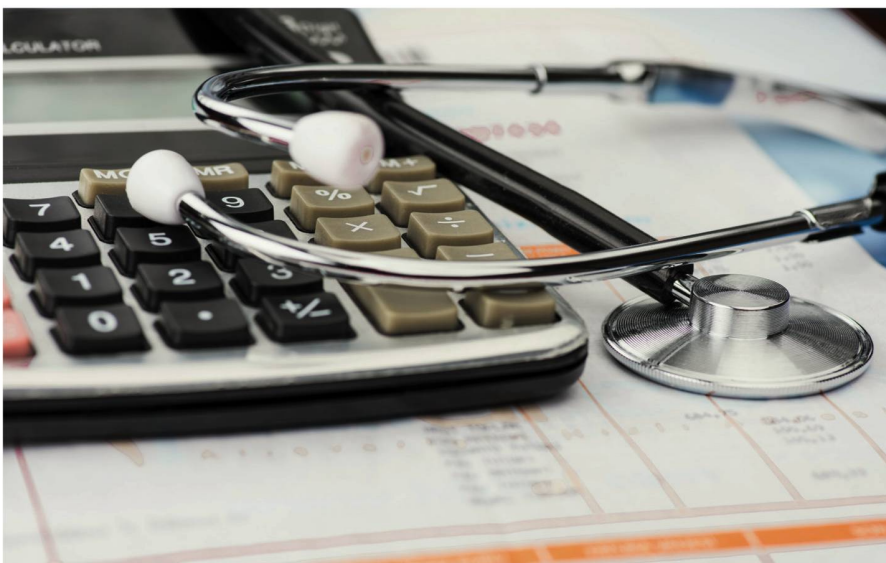
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



En 2014, quelque 2,2 millions d'assurés ont bénéficié des subsides.

# Caisse maladie : vos droits aux subsides

Pour ceux qui peinent à boucler le mois, il est possible, dans tous les cantons, de demander une aide pour réduire le montant de sa prime d'assurance de base.

L'assurance maladie est obligatoire en Suisse. Or, nombreux sont ceux qui, avec un revenu modeste, ne peuvent pas payer leurs primes. Pour leur venir en aide, la loi prévoit des subsides ou, comme dit dans le jargon, des « réductions individuelles des primes (RIP) ».

En 2014, quelque 2,2 millions d'assurés en ont bénéficié pour un total de 4 milliards de francs, financés en partie par les cantons. C'est d'ailleurs eux qui établissent les règles d'octroi. Globalement, le droit au subside dépend du revenu déterminant qui prend en compte le salaire, les rentes, une partie de la fortune, certaines déductions, etc. Mais, d'un canton à l'autre, il

va être calculé différemment. Par ailleurs, le montant de la RIP n'est pas le même partout, ainsi que la démarche pour l'obtenir et le cercle des bénéficiaires.

Seul point commun à tous: les personnes qui touchent des prestations complémentaires (PC) à l'AVS ou à l'AI en bénéficient automatiquement, jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale. Seule exception, à Genève, où la subvention n'est que partielle dans certains cas.

Pour les autres qui veulent l'obtention d'une RIP, il faut se renseigner auprès du service compétent de son canton, car elle n'est pas toujours attribuée automatiquement.

MARIE TSCHUMI

## COMMENT FAIRE ?

### FRIBOURG

Compléter (en ligne) le formulaire « Demande de réduction de primes » et joindre sa police d'assurance.

**Caisse cantonale de compensation AVS**, impasse de la Colline 1, CP 176, 1762 Givisiez, tél. 026 305 45 00, [www.caisseavsfr.ch/rpi](http://www.caisseavsfr.ch/rpi)

### GENÈVE

Les subsides sont versés automatiquement en fonction du revenu déterminant unifié (RDU). Dans certains cas, il faut déposer une demande.

**Service de l'assurance maladie**, route de Frontenex 62, 1207 Genève, tél. 022 546 19 00, [www.ge.ch/sam](http://www.ge.ch/sam)

### JURA

La Caisse de compensation envoie automatiquement aux nouveaux ayants droit une attestation.

**Caisse de compensation du Jura**, CP 368, 2350 Saignelégier, tél. 032 952 11 11, [www.caisseavsjurs.ch](http://www.caisseavsjurs.ch)

### NEUCHÂTEL

Pour les salariés, les subsides sont automatiquement versés à l'assuré, dès l'obtention d'une taxation fiscale. Pour les indépendants, il faut déposer une demande aux guichets **sociaux régionaux**: [www.ne.ch/saso/gsr](http://www.ne.ch/saso/gsr).

**Service de l'action sociale**, CP 752, 2002 Neuchâtel, tél. 032 889 60 89

### VALAIS

Les bénéficiaires 2017 seront avisés en février. Sinon, adresser une demande à la Caisse de compensation.

**Caisse de compensation du canton du Valais**, avenue de Pratifiori 22, 1950 Sion, tél. 027 324 92 92, [www.avs.vs.ch](http://www.avs.vs.ch)

### VAUD

Déposer une demande à l'agence d'assurances sociales de son domicile avec sa police et les justificatifs fiscaux s'ils ont changé.

**Office de l'assurance maladie**, chemin de Mornex 40, 1014 Lausanne, tél. 021 557 47 47, [www.vd.ch/ovam](http://www.vd.ch/ovam)